

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
DURABLE

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Paris, le **21 FEV. 2017**

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

*Sous-direction de la Qualité
et Développement Durable dans la Construction*

*Bureau de la Qualité technique et de Réglementation
technique de la Construction*

Affaire suivie par : Niousha REZAÏ
Niousha.rezaï@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 94 70 – Fax : 01 40 81 95 30

Objet : Validation d'un logiciel intégrant la méthode 3CL-DPE

PJ : Fiche d'évaluation

ATTESTATION

Considérant l'arrêté du 27 Janvier 2012¹ qui précise que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré avec la méthode de calcul 3CL-DPE le soit avec un logiciel validé, le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages atteste que le logiciel

Domofit DPE version 2.0

de la société

Deveko

a été

validé

Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages


Laurent GIROMETTI

¹ Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012